

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2020

PROCES - VERBAL

L'an Deux Mille Vingt, le vendredi vingt-neuf mai à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt deux mai deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léonus THEMOT Président, dans les locaux de Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

↳ **Étaient présents :**

- M. Léonus THEMOT, Président - Adjoint au Maire de Saint-Louis
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, 1^{ère} Vice-Présidente - Adjointe au Maire de Saint-André
- M. Gérard LEPINAY, Adjoint au Maire de l'Etang-Salé
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Maire de Bras-Panon ; procuration donnée à Mme Augustine ROMANO
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST

↳ **Étaient représentés :**

- M. Richard NIRLO, 2^{ème} Vice-Président – Maire de Sainte-Marie ; procuration donnée à M. Léonus THEMOT
- M. Jean-Claude LACOUTURE, 3^{ème} Vice-Président - Vice-Président à la C.I.Vi.S ; procuration donnée à M. Gérard LEPINAY
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos ; procuration donnée à M. Gilles JEANSON
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie ; procuration donnée à M. Jean Claude RAMSAMY
- M. Lucien RIVIERE, Conseiller Municipal à la Mairie des Avirons ; procuration donnée à Madame Augustine ROMANO
- Mme Josie BOURBON, Vice-Présidente au TCO ; procuration donnée à Madame Marie Hélène NAUD-CARPANIN

↳ **Étaient absents :**

- M. Joël DAMOUR, 4^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Robert TUZO, Conseiller Municipal à la Mairie de la Possession
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- M. Clarel CALPETARD, Conseiller Municipal à la Mairie de l'Etang-Salé
- M. André M'VOULAMA, Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- Mme Jean Noel ROBERT, Conseillère Municipale à la Mairie de la Plaine des Palmistes
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire de Saint-Joseph
- Mme Viviane MALET, Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Thierry VAÏTILINGOM, Conseiller Municipal de Saint-Louis

↳ **Participaient également à la séance :**

- Madame Françoise PITEROBOTH – Directrice Générale des Services
- Monsieur Gérald DENAGE – Directeur Général Adjoint des Services
- Mme Agnès VÉLIA - Assistante de Direction

Monsieur Gérard LEPINAY, désigné secrétaire de séance, constate que 12 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

AFFAIRE N°CA/20-05-29/01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 28 février 2020
AFFAIRE N°CA/20-05-29/02	Examen du rapport d'activités 2020
AFFAIRE N°CA/20-05-29/03	Examen du compte de gestion 2019 - Budget principal
AFFAIRE N°CA/20-05-29/04	Compte administratif 2019 – Budget principal
AFFAIRE N°CA/20-05-29/05	Affectation du résultat 2019 – Budget principal
AFFAIRE N°CA/20-05-29/06	Remise de dette cotisation - Aide financière contre la propagation du COVID 19
AFFAIRE N°CA/20-05-29/07	Adoption du budget principal 2020
AFFAIRE N°CA/20-05-29/08	Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement
AFFAIRE N°CA/20-05-29/09	Attribution d'une subvention au COS CDG pour l'année 2020
AFFAIRE N°CA/20-05-29/10	Attribution d'une subvention à l'ANDCDG pour l'année 2020
AFFAIRE N°CA/20-05-29/11	Versement subvention Centrales syndicales pour l'année 2020
AFFAIRE N°CA/20-05-29/12	Convention de médecine préventive – Prolongation avenant Région Réunion
AFFAIRE N°CA/20-05-29/13	Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi
AFFAIRE N°CA/20-05-29/14	Approbation du règlement général des concours et examens professionnels
AFFAIRE N°CA/20-05-29/15	Adoption du calendrier des concours et examens professionnels pour 2021
AFFAIRE N°CA/20-05-29/16	Autorisation donnée au président pour ester en justice dans le cadre du recours en annulation introduit par Madame Liliane DRULA
AFFAIRE N°CA/20-05-29/17	Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice
AFFAIRE N°CA/20-05-29/18	Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels coordonné par le GIP Informatique des Centres de Gestions, et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents

CONSEIL D'ADMINISTRATION

D U 29 MAI 2020

AFFAIRE N° CA/20-05-29/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 28 février 2020

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2020.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/02 : Examen du rapport d'activités 2019

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 dispose que « *le Conseil d'Administration a compétence pour approuver le rapport annuel d'activités préparé par le Président du Centre de Gestion* ».

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité des services et permet d'en rendre compte aux élus.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2019.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités pour l'année 2019.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/03 : Examen Compte de Gestion 2019 - Budget Principal

Le Président rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Comptable public. Il précise que le compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le Président informe l'assemblée que les résultats d'exécution du compte de gestion (qui ne comprennent pas les restes à réaliser) se présentent de la manière suivante :

A - Section d'investissement			
	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		140 760,86	
Recettes		157 940,25	
Excédent	2 946 998,26	17 179,39	2 964 177,65
Déficit			

B - Section de fonctionnement			
	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		6 963 650,31	
Recettes		7 186 106,68	
Excédent	6 108 868,77	222 456,37	6 331 325,14
Déficit			
soit un Excédent Global de			9 295 502,79

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2019.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/04 : Compte Administratif 2019 - Budget Principal

PREAMBULE

Le compte administratif permet :

- D'arrêter les comptes et de déterminer les résultats.
- D'analyser l'évolution des dépenses et des recettes,
- De comparer les réalisations par rapport aux prévisions budgétaires,

Il doit être présenté par le Président au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, auquel il s'applique.

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes de la collectivité comme indiqué ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	706 850,70	70-Produits des services	6 382 239,61
012-Charges de personnel et frais assimilés	5 812 231,56	74-Subventions d'exploitation	564 807,77
65-Autres charges de gestion courante	308 406,96	75-Autres produits de gestion courante	1 516,06
67-Charges exceptionnelles	9 504,28	77-Produits exceptionnels	193 764,24
68-Dotations aux amortissements	126 656,81	013-Atténuation de charges	43 779,00
		002-Résultat reporté 2018	6 108 868,77
Total	6 963 650,31	Total	13 294 975,45

Solde 6 331 325,14

SECTION D'INVESTISSEMENT (hors RAR)

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
20-Immobilisations incorporelles	95 482,88	10-Dotations	31 283,44
21-Immobilisations corporelles	45 277,98	28-Amortissement des immobilisations	126 656,81
		001-Solde d'exécution 2017	2 946 998,26
Total	140 760,86	Total	3 104 938,51

Solde 2 964 177,65

Il permet aussi de mesurer la performance budgétaire au travers des taux de réalisation, comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	Inscription	Réalisations	Recettes réelles	Inscription	Réalisations
011-Charges à caractère général	1 067 132,00	706 850,70	70-Produits des services	6 029 816,00	6 382 239,61
012-Charges de personnel et frais assimilés	6 089 967,00	5 812 231,56	74-Subventions d'exploitation	483 100,00	564 807,77
65-Autres charges de gestion courante	439 356,00	308 406,96	75-Autres produits de gestion courante	0,00	1 516,06
67-Charges exceptionnelles	31 140,00	9 504,28	77-Produits exceptionnels	0,00	193 764,24
68-Dotations aux amortissements	138 000,00	126 656,81	013-Atténuation de charges	44 000,00	43 779,00
Total	7 765 595,00	6 963 650,31	Total	6 556 916,00	7 186 106,68

Taux de réalisation

Dépenses 89,67% Recettes 109,60%

SECTION D'INVESTISSEMENT (hors RAR)

Dépenses réelles	Inscription	Réalisations	Recettes réelles	Inscription	Réalisations
20-Immobilisations incorporelles	97 450,00	95 482,88	10-Dotations	15 000,00	31 283,44
21-Immobilisations corporelles	808 975,00	45 277,98	13-Subventions d'investissement	150 000,00	0,00
23-Immobilisation en cours	2 246 851,44	0,00	28-Amortissement	138 000,00	126 656,81
Total	3 153 276,44	140 760,86	Total	303 000,00	157 940,25

Taux de réalisation

Dépenses 4,46% Recettes 52,13%

L'analyse du Compte administratif du budget principal, fait ressortir les agrégats suivants :

A) Section de fonctionnement

➤ Le résultat

Le résultat de la section de fonctionnement est obtenu par différence entre les titres de recette et les mandats de paiement comptabilisés en mouvements réels et d'ordre. Il correspond au solde des opérations de l'exercice, auquel il convient d'ajouter la reprise du résultat antérieur reporté.

Ainsi pour l'exercice 2019, le résultat cumulé d'exécution constaté à la clôture de l'exercice s'élève à :

Recettes réelles (a)	7 186 106,68	Dépenses réelles (c)	6 836 993,50
recettes d'ordre (b)	0,00	Dépenses d'ordre (d)	126 656,81
Résultat de l'exercice (e) = (a)+(b)-(c)-(d)			222 456,37
Excédent reporté (f)			6 108 868,77
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = (e)+(f)			6 331 325,14

➤ Évolution du résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de 6 331 325,14 € en progression de 3,6 % par rapport à l'exercice 2018.

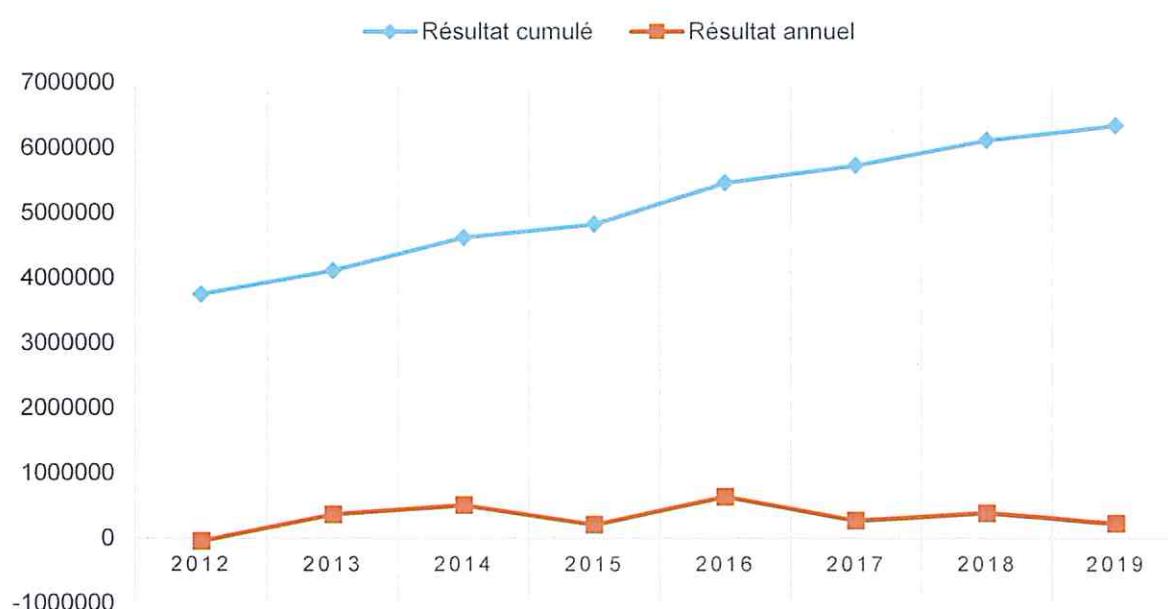
Cette progression du résultat cumulé est la résultante logique d'un excédent annuel sur l'exercice 2019 qui est toutefois en recul puisqu'il passe de 383 041,01 en 2018 € à 222 456,37 € en 2019, soit une diminution de 42%.

Toutefois, ce résultat annuel résulte d'autant plus d'une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement puisque ces dernières progressent à un rythme de 0,17% passant de 6 825 449,72 € en 2018 à 6 836 993,50 € en 2019 alors que les recettes réelles de fonctionnement sont en recul de 2,37% passant ainsi de 7 360 384,83 € en 2018 à 7 186 106,68 € en 2019.

Il est rappelé que les opérations d'ordre (amortissement, cessions d'actifs...) contrairement aux opérations réelles ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles alimentent l'autofinancement.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Évolution du résultat (cumulé et annuel)



➤ Analyse de l'évolution des Recettes et Dépenses de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

	2018	2019
Atténuation de charges (013)	66 257,16	43 779,00
évolution en % (par an)		-33,93%
Prestations de services (70)	6 857 538,09	6 382 239,61
évolution en % (par an)		-6,93%
Subventions d'exploitation (74)	215 852,05	564 807,77
évolution en % (par an)		161,66%
Autres produits de gestion(75)	3 336,01	1 516,06
évolution en % (par an)		-54,55%
Produits Exceptionnels (77)	217 401,52	193 764,24
évolution en % (par an)		-10,87%
TOTAL	7 360 384,83	7 186 106,68
évolution en % (sur la période)		-2,37%

Les recettes réelles totales annuelles de l'exercice 2019 s'élèvent à 7 186 106,68 € contre 7 360 384,83, soit une diminution de 2,37% entre les exercices 2018 et 2019.

L'essentiel des ressources courantes du Centre de Gestion se résume aux prestations de services rendues aux collectivités et établissements affiliés. En effet, les recettes issues de l'activité représentent 89% des recettes totales du budget principal de l'établissement.

Au niveau des cotisations obligatoires et additionnelles

Celles-ci sont en diminution de 8% sur la période 2018-2019, puisqu'elles passent de 6 248 607,57 € à 5 704 732,15 €. Cette diminution des cotisations est structurelle puisque sur l'exercice 2019, le Département de la Réunion a souhaité mettre un terme à la convention de médecine préventive au motif que le service délivré par l'établissement n'était pas en adéquation avec les termes de la convention.

Le produit des cotisations (obligatoires et facultatives), représente 79% des recettes réelles de l'activité, alors qu'en 2018 il représentait 84%.

Au niveau du transfert des ressources du CNFPT

Dans le cadre du transfert de compétences, entre le CNFPT et le CDG, en matière d'organisation des concours et examens de catégorie A et prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, une dotation de compensation a été transférée au profit du CDG. Cette dotation est en augmentation de 5% sur l'exercice 2019 puisqu'elle passe de 373 158,00 € à 393 413,00 €.

Au niveau des subventions

S'agissant des subventions reçues, il s'avère que le solde de la subvention du FIPHFP au titre de la convention 2015-2018 a fait l'objet d'un encaissement au titre de l'exercice 2019 pour 288 890,10 €. Par ailleurs, un premier acompte d'un montant de 193 150 € a fait l'objet d'un encaissement au titre de la nouvelle convention 2019-2022.

La prise en charge des fonctionnaires momentanément privé d'emploi par le Centre a généré une subvention de l'ordre de 59 234,78 € alors que l'année dernière elle était de 166 238 €

Au niveau des atténuations de charges

Il s'agit des remboursements de la quote-part des agents au titre de leur participation à l'action sociale mise en œuvre au travers des chèques-déjeuners pour un montant de 43 779,00 €.

Au niveau des Produits exceptionnels

Il s'est agi de continuer les opérations de fiabilité de nos comptes au travers des opérations de corrections des rattachements de dépenses qui ne sont plus justifiés pour un montant de 193 764,24 €.

Dépenses réelles de fonctionnement

	2018	2019
Charges à caractère général (011)	736 429,44	706 850,70
évolution en % (par an)		-4,02%
Charges de personnel (012)	5 546 098,84	5 812 231,56
évolution en % (par an)		4,80%
Charges de gestion courante (65)	472 327,61	308 406,96
évolution en % (par an)		-34,70%
Charges exceptionnelles (67)	70 593,83	9 504,28
évolution en % (par an)		-86,54%
TOTAL	6 825 449,72	6 836 993,50
évolution en % (sur la période)		0,17%

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent **une augmentation globale de 0,17%** par rapport au précédent exercice.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont essentiellement marquées par le poids prééminent des dépenses de personnels qui représentent 85% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette augmentation des charges de personnel de l'ordre de 4,80% entre 2018 et 2019, s'explique entre autres par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et par l'effort de recrutement qui a été effectué en matière de personnel afin que l'établissement puisse délivrer une qualité de service en adéquation avec les attentes des affiliés obligatoires et volontaires.

Ainsi sur la période 2018-2019, le montant des crédits alloués au régime indemnitaire est passé de 497 228,05 € à 653 799,60 €, soit une progression de l'ordre de 31 %. Ainsi le RIFSEEP, dispositif imposé par l'Etat, a accru la charge financière en matière de gestion du personnel.

Par ailleurs, le détail de la masse salariale sur la période 2018-2019 s'établit ainsi :

	2018	2019	Évolution
Rémunération titulaire (6411)	3 131 715,68	3 281 434,43	4,78 %
Rémunération non titulaire (6413)	889 111,67	941 105,86	5,85 %
Rémunération emplois aidés (64161)	112 387,28	656 81,47	-41,56 %
Total	4 133 214,63	4 288 221,76	3,75%

Parallèlement, le montant des cotisations versées sur la même période s'établit comme suit :

	2018	2019	Évolution
Cotisation URSSAF (6451)	403 442,00	419 137,00	3,89 %
Cotisation aux caisses de retraites (6453)	612 958,52	633 736,28	3,39 %
Cotisation aux Assedic (6454)	47 757,00	40 742,00	-14,69 %
Total	1 064 157,52	1 093 615,28	2,77 %

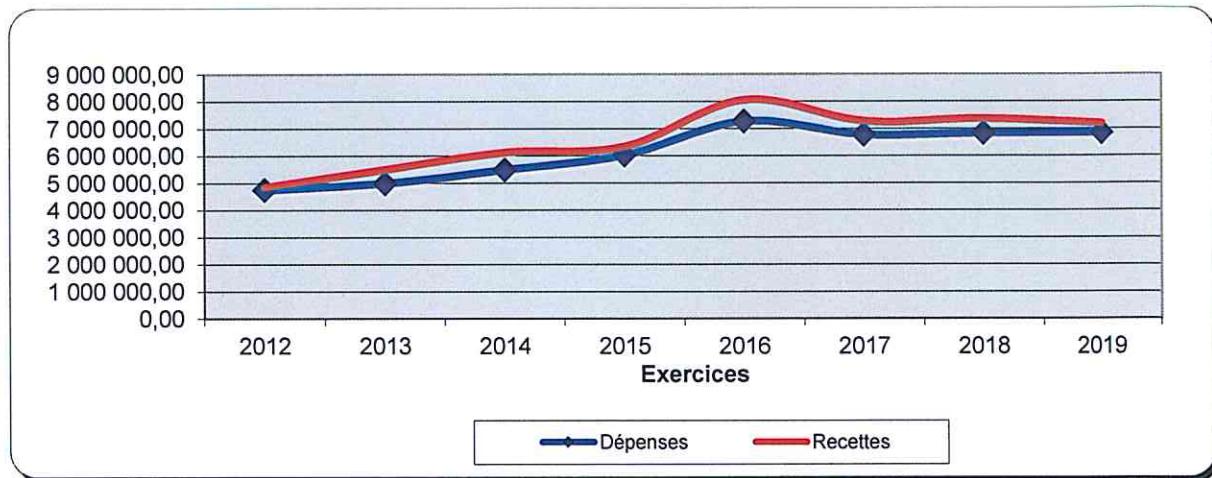
Le poste « charges à caractère général » connaît quant à lui une diminution de l'ordre de 4% entre 2018 et 2019. Néanmoins, au sein de ce chapitre budgétaire, il existe des dépenses incompressibles liées à l'organisation des concours et au défraiement des membres de jurys pour un montant de 231 287,97 €.

Le poste « autres charges de gestion courante » est en diminution de 34% puisque qu'il passe de 472 327,61 € à 308 406,96 € sur la période 2018-2019.

Cette diminution est structurelle puisqu'elle résulte en grande partie de la diminution du montant du remboursement des décharges syndicales, qui est en diminution de 58 % sur 2018-2019. Cette tendance baissière s'explique par deux facteurs, l'un par le fait de la prise en compte de la délibération du Conseil d'administration en date du 06 mars 2015 (Affaire n°CA/15-03-06/06) qui fait obligation de ne plus procéder au remboursement des décharges syndicales des collectivités affiliées volontaires et l'autre par la volonté de l'établissement d'abandonner sa politique de rattachement surabondant des crédits budgétaires.

Enfin, dans un souci d'amélioration de la qualité des comptes de l'établissement, c'est le premier exercice, de la mandature actuelle et de la précédente, sur lequel des admissions en non valeurs ont été effectués pour un montant de 9 421,35 €. Ces créances irrécouvrables concernent des titres émis sur les exercices 2007 – 2008 – 2009- 2010 - 2013 et 2015 (Affaire n°CA/19-12-27/04 du 27 décembre 2019)

- Évolution des Recettes et Dépenses réelles de fonctionnement



Cette évolution tend à démontrer que les finances du Centre de Gestion ne sont pas concernées par un effet ciseaux puisque les recettes progressent plus rapidement que les dépenses. Néanmoins, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de maintenir cette tendance afin de ne pas obérer dans le futur les marges de manœuvre financières du Centre de Gestion.

➤ L'Epargne

	2018	2019
Recettes Réelles de fonctionnement	7 360 384,83	7 186 106,68
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 825 449,72	6 836 993,50
EPARGNE NETTE	534 935,11	349 113,18

Il existe au niveau de cet agrégat, trois niveaux d'épargne :

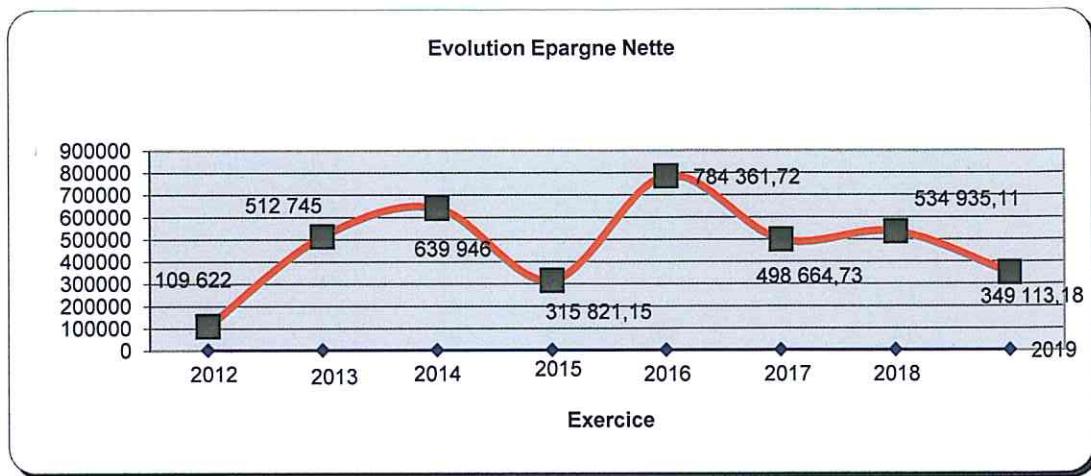
L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors travaux en régie. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors recettes et dépenses exceptionnelles.

L'épargne brute représente la part des recettes que la Commune peut consacrer au remboursement de sa dette en capital et à ses dépenses d'équipement. Dans la mesure où l'épargne brute augmente cela signifie que la dépendance vis-à-vis de l'emprunt ou des subventions diminuent.

L'épargne nette dégagée correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Le maintien et la consolidation d'un niveau d'épargne positif par une collectivité constitue la pierre angulaire de la structure de financement de sa politique d'investissement.

Pour le Centre Départemental de Gestion, en l'absence de dette bancaire (remboursement de l'annuité de la dette), l'épargne nette correspond à l'épargne de gestion et à l'épargne brute.



Nonobstant une épargne nette positive, il est à rappeler que seule 4,86% des recettes réelles de fonctionnement concourent à la formation de l'épargne brute et donc au financement de la section d'investissement.

A contrario, cela signifie que 95,14% des recettes réelles de fonctionnement sont utilisées pour absorber les dépenses quotidiennes de fonctionnement du Centre Départemental de Gestion.

Ce taux d'épargne était de 7% en 2018. Ce recul du taux d'épargne s'explique en grande partie par le rétrécissement de notre périmètre de recettes suite au départ du Département de notre service de médecine préventive.

Il est admis généralement qu'un ratio compris dans une fourchette entre 8% et 15% est jugé satisfaisant.

B) Section d'investissement

➤ *Le solde d'exécution*

Le solde d'exécution est constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice, comptabilisés en mouvements réels et d'ordre et du résultat reporté. Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un besoin ou un excédent de financement.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les restes à réaliser correspondent, d'une part, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et d'autre part, aux dépenses engagées non mandatées.

Recettes réelles (a)	31 283,44	Dépenses réelles (c)	140 760,86
recettes d'ordre (b)	126 656,81	Dépenses d'ordre (d)	0,00
Excédent reporté (e) =	2 946 998,26		
SOLDE D'EXECUTION (f) = (a)+(b)-(c)-(d)+(e)			2 964 177,65
Restes à réaliser (g)	0,00	Restes à réaliser (h)	37 774,89
Excédent de financement = (f)+(g)-(h)			2 926 402,76

➤ *Analyse de l'évolution des Recettes et Dépenses d'investissement*

- Recettes d'investissement réelles

Les recettes réelles d'investissement sont composées intégralement du FCTVA. Dans la mesure où, le Centre de Gestion n'est pas intégré dans le dispositif de remboursement anticipé, le remboursement de la TVA se fait sur les dépenses effectuées en N-2.

- Dépenses d'équipement (hors RAR)

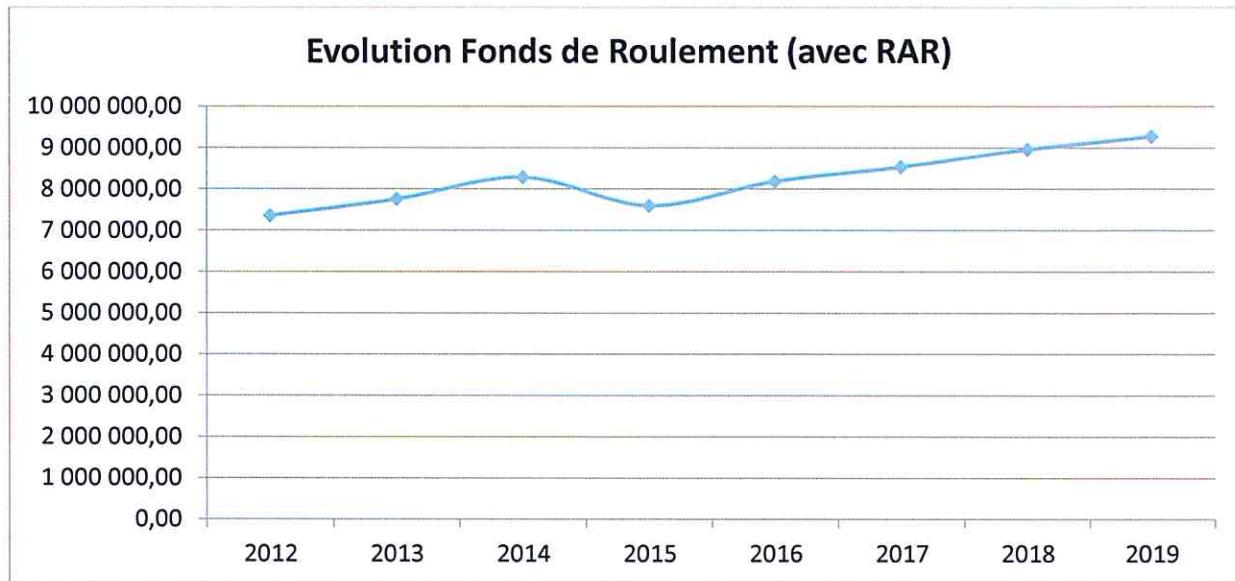
Les crédits d'équipement sont en augmentation de 114 % sur la période 2018-2019, puisqu'ils passent de 65 651,62 € à 140 760,86 €.

Ainsi sur l'exercice 2019, les crédits ont été affectés en priorité aux opérations suivantes :

- ❖ Immobilisation incorporelles 95 482,88
- ❖ Immobilisation corporelle 45 277,98

C) Le Fonds de Roulement

Le fonds de roulement est, à un moment donné, l'ensemble des moyens de trésorerie disponibles. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents définitifs que le Centre Départemental de Gestion a dégagés au cours du présent exercice. Au 31/12/2019, le fonds de roulement s'élevait à 9 257 727,90 € et ce en intégrant les restes à réaliser. Il est en progression de 3,41%, sur la période 2018-2019, ce qui signifie que l'activité du Centre n'a pas nécessité un prélèvement sur le stock de trésorerie afin d'équilibrer la gestion financière de l'exercice.



Avec ce niveau de fonds de roulement au 31 décembre 2019, il est possible de financer plus de 487 jours de fonctionnement (fonctionnement et investissement) du Centre Départemental de Gestion.

D) Synthèse de l'évolution du Compte administratif sur la mandature 2014-2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FONCTIONNEMENT								
Résultat reporté N-1	3 796 259,53	3 750 985,19	4 115 336,13	4 620 488,29	4 825 023,17	5 459 187,80	5 725 827,76	6 108 868,77
Dépenses	4 896 794,78	5 134 682,54	5 612 580,19	6 130 391,94	7 413 447,23	6 999 610,03	6 977 343,82	6 963 650,31
Recettes	4 851 520,44	5 499 033,48	6 117 732,35	6 334 926,82	8 047 611,86	7 266 249,99	7 360 384,83	7 186 106,68
Résultat de l'exercice	-45 274,34	364 350,94	505 152,16	204 534,88	634 164,63	266 639,96	383 041,01	222 456,37
Résultat cumulé	3 750 985,19	4 115 336,13	4 620 488,29	4 825 023,17	5 459 187,80	5 725 827,76	6 108 868,77	6 331 325,14
INVESTISSEMENT								
Solde investissement reporté N-1	3 905 642,01	3 788 690,32	3 641 911,92	3 697 466,18	2 822 007,71	2 761 928,54	2 824 599,01	2 946 998,26
Dépenses	391 372,78	295 172,01	106 697,65	1 005 645,63	226 023,51	198 637,24	65 651,62	140 760,86
Recettes	274 421,09	148 393,61	162 251,91	130 187,16	165 944,34	261 307,71	188 050,87	157 940,25
Solde d'exécution annuel	-116 951,69	-146 778,40	55 554,26	-875 458,47	-60 079,17	62 670,47	122 399,25	17 179,39
Solde d'exécution cumulé	3 788 690,32	3 641 911,92	3 697 466,18	2 822 007,71	2 761 928,54	2 824 599,01	2 946 998,26	2 964 177,65
RESTES A REALISER								
Restes à Réaliser dépenses d'inv	186 672,01	5 830,75	37 512,48	52 146,63	38 026,31	18 875,21	103 896,82	37 774,89
Restes à Réaliser recettes d'inv	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des Restes à réaliser	-186 672,01	-5 830,75	-37 512,48	-52 146,63	-38 026,31	-18 875,21	-103 896,82	-37 774,89
Résultat Global de clôture	7 353 003,50	7 751 417,30	8 280 441,99	7 594 884,25	8 183 090,03	8 531 551,56	8 951 970,21	9 257 727,90

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019,
- et **autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/05 : Affectation du résultat 2019 – Budget principal.

Le Président précise que, conformément aux dispositions de l'instruction M.832, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde pouvant être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de clôture, de l'exercice 2019, du budget de l'établissement s'établit de la manière suivante :

Budget principal :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	6 331 325,14 €
- Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement :	2 964 177,65 €
- Restes à réaliser en recette de la section d'investissement :	0,00 €
- Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement :	37 774,89 €
- Excédent de financement de la section d'investissement :	2 926 402,76 €

Ainsi le Président propose à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

En recette de fonctionnement reportée (R002) : 6 331 325,14 €.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration

- d'approuver l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **approuve** l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus ;
- et **autorise** le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/06 : Remise de dette Cotisation-Aide financière contre la propagation du COVID 19

Le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics affiliés au Centre de gestion doivent faire face à des dépenses nouvelles liées à la lutte contre la propagation du COVID 19 tout en favorisant la relance du tissu économique afin d'éviter autant que faire se peut l'installation d'un chômage massif et durable.

Dans la mesure où, à l'instar du discours Président de La République, il s'agit d'une « guerre contre un ennemi invisible », il est nécessaire que l'ensemble des forces vives de la Nation fassent preuve d'unité et de solidarité dans la gestion de cette guerre sanitaire.

Tout au long du confinement et lors de la reprise d'activité le Centre de Gestion s'est tenu aux côtés de ses affiliés et adhérents pour les accompagner dans la mise en place des mesures impactant la gestion des ressources humaines (Statut, PRA, Sensibilisation aux gestes barrières).

Mais cet effort de guerre et l'impact financier et économique qu'il génère incite le Président à sollicité l'octroi d'une remise de dette au bénéfice de nos adhérents afin de pouvoir leur permettre de faire face à ces nouvelles dépenses sans que celles-ci n'obéissent leurs marges financières.

Ainsi, il est proposé d'octroyer une remise de dette sur les cotisations estimées dues au mois de juin et juillet 2020, tant en ce qui concerne la gestion des carrières, que l'hygiène et sécurité et la médecine préventive.

Le montant de la remise de dette est arrêté sur la base des déclarations produites, reçues ou estimées, au titre du mois d'avril. Concernant les cotisations versées trimestriellement ou annuellement par certains adhérents, cette remise de dette sera appliquée lors de la plus proche période de facturation.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration

- d'accepter le principe de la remise de dette pour les adhérents en gestion de carrière, en d'hygiène et sécurité et en matière de médecine préventive ;
- d'arrêter l'enveloppe budgétaire maximale à cette remise de dette à 900 000 € ;
- d'arrêter le montant individuel de la remise estimée comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer l'avenant afférent à cette affaire.

Collectivité/Établissement	Gestion des Carrières	Médecine préventive	Hygiène et sécurité	Totaux
AVIRONS	3348,92	4388,38	1461,1	9198,40
BRAS PANON	4 773,38	4 339,56	2 082,64	11 195,58
BRAS PANON (CCAS)	340,86	1 259,48	148,68	1 749,02
CA SUD	5 354,00	5 538,00	2 336,00	13 228,00
CIAS	2 646,00	7 044,00	7 044,00	16 734,00
CILAOS	3 522,00	3 740,00	1 536,00	8 798,00
CILAOS (CCAS)	308,00	472,00	134,00	914,00
CINOR	8 026,00	7 296,00	3 502,00	18 824,00
CIREST	3 736,00	3 396,00	1 630,00	8 762,00
CIVIS	12 666,00	13 872,00	5 526,00	32 064,00
CNFPT		830,00		830,00
ENTRE-DEUX	2 349,58	3 327,52	1 025,30	6 702,40
ENTRE-DEUX (CCAS)	127,04	207,88	55,38	390,30
ESA	916,00	584,00	584,00	2 084,00
ETANG SALE (CCAS)	460,12	454,80	200,78	1 115,70
ETANG-SALE	6 560,16	6 832,94	2 862,60	16 255,70
ETANG SALE (THEATRE)		86,44		86,44
FRAC	149,22		149,22	298,44
ILEVA (SMTD)	1 816,00	1 916,00	792,00	4 524,00
LE PORT	18 596,00	16 904,00	8 114,00	43 614,00
LE PORT (CCAS)	2 850,00	5 272,00	1 090,00	9 212,00
OFFICE de l'EAU	869,62	790,62	379,48	2 039,72
PARC ROUTIER	1 120,00	1 302,00	624,00	3 046,00
PETITE ILE	5 138,00	5 220,00	2 242,00	12 600,00
PETITE-ILE (CCAS)	190,00	198,00	82,00	470,00
PL. PALMISTES	3 079,64	2 799,68	1 343,84	7 223,16

PL. PALMISTES (CCAS)	406,36	1 450,78	177,32	2 034,46
POSSESSION	13 162,00	13 866,00	5 744,00	32 772,00
POSSESSION (CCAS)	1 818,00	1 790,00	794,00	4 402,00
POSSESSION (CE)	792,00	1 368,00	346,00	2 506,00
REGIE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	60,00			60,00
REGIE ESPACE CULTUREL LECONTE DELISLE	428,00			428,00
RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG SAINT-PAUL	450,00			450,00
SALAZIE	3 030,52	2 755,00	1 322,44	7 107,96
SALAZIE (CCAS)	186,00			186,00
SALAZIE (CE)		938,88		938,88
SDIS	5 240,00	5 454,00		10 694,00
SIDELEC	876,84	797,14	382,62	2 056,60
SMP	642,00	124,00		766,00
SMTR	110,00			110,00
ST-ANDRE	28 008,86	25 462,60	12 222,04	65 693,50
ST-ANDRE (CCAS)	2 330,00	2 328,00	1 016,00	5 674,00
ST-BENOIT	22 522,00	21 140,00	9 828,00	53 490,00
ST-DENIS (CCAS)		5 092,50	2 141,64	7 234,14
ST-JOSEPH	11 745,52	13 208,02		24 953,54
ST-JOSEPH (CCAS)	2 668,86	3 062,64		5 731,50
ST-JOSEPH (CE)	1 948,80	3 847,44		5 796,24
ST-LEU	13 128,00	12 328,00	5 728,00	31 184,00
ST-LEU (CCAS)	1 496,00	1 410,00	654,00	3 560,00
ST-LEU (CE)		2 202,00		2 202,00
ST-LOUIS	31 481,14	28 851,86	13 738,20	74 071,20
ST-LOUIS (CCAS)	2 533,60	3 188,96		5 722,56
ST-LOUIS (CE)	1 159,46	2 701,04		3 860,50
ST-PHILIPPE	4 213,74	4 458,32	1 838,74	10 510,80
ST-PHILIPPE (CCAS)	160,00	178,00	82,00	420,00
ST-PIERRE	39 016,06	37 710,42	17 101,64	93 828,12
ST-PIERRE (CCAS)	4 836,00	5 996,00	2 878,00	13 710,00
STE-MARIE	16 828,00	15 856,00	7 342,00	40 026,00
STE-MARIE (CCAS)	1 239,96	1 251,54	541,14	3 032,64
STE-MARIE (CE)	564,00	512,00	246,00	1 322,00
STE-ROSE + EAUX	4 781,90	5 078,00	2 086,68	11 946,58
STE-ROSE (CCAS)	150,24	275,78	65,56	491,58
STE-ROSE (CE)	317,50	661,90	138,56	1 117,96
STE-SUZANNE	11 746,00	10 680,00	5 126,00	27 552,00
STE-SUZANNE (CCAS)	774,00	1 056,00		1 830,00
STE-SUZANNE (CE)	278,62	601,40	121,56	1 001,58
SYDNE	280,92	255,38	122,60	658,90
TAMPON	18 480,00			18 480,00
TAMPON (CCAS)	2 136,00			2 136,00

TAMPON (CE)	26,00			26,00
TCO	6 748,00	6 154,00	2 954,00	15 856,00
TROIS-BASSINS	2 234,02	3 311,96	974,84	6 520,82
TROIS-BASSINS (CCAS)	141,68	189,66	61,82	393,16
CAISSE ECOLES ST DENIS		8 120,00		8 120,00
REGION		51 327,50		51 327,50
ST DENIS (CCAS)		5 092,50		5 092,50
TOTAUX	350 119,14	348 692,02	140 720,42	895 951,58

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **accepte** le principe de la remise de dette pour les adhérents en gestion de carrière, en d'hygiène et sécurité et en matière de médecine préventive ;
- **arrête** l'enveloppe budgétaire maximale à cette remise de dette à 900 000 € ;
- **arrête** le montant individuel de la remise estimée comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- **et autorise** le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer l'avenant afférent à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/07 : Adoption du Budget Principal 2020

Le contexte de l'élaboration du projet de budget 2020

Le projet de budget 2020 doit être la traduction financière des orientations budgétaires arrêtées par le Conseil d'administration pour la même année. Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu, en ce qui concerne notre établissement, le 28 février 2020.

Or, depuis le 16 mars 2020, la crise sanitaire a frappé le pays et La Réunion a, elle aussi, été concernée par les mesures de confinement édictées au niveau national. Cette crise, qui a mis le monde économique à l'arrêt pendant presque 2 mois, a engendré des situations sociales difficiles auxquelles les collectivités ont dû pallier. De plus, la levée du confinement va engager, pour nos affiliés et nous-mêmes, des dépenses d'investissement et de fonctionnement importants pour garantir la reprise des activités.

Ce projet de budget, qui traduit en propositions financières le programme d'actions arrêté au titre de l'exercice 2020, doit tenir compte des dépenses complémentaires qui n'avaient pas été prévues lors du débat d'orientations budgétaires. Parmi ces dépenses figure l'annulation de la perception des cotisations pour deux mois au bénéfice de nos affiliés et adhérents. Cette mesure a été prise pour marquer la solidarité du CDG aux efforts engagés par les collectivités membres pour limiter les impacts économiques et sociaux de la crise. La modification du calendrier budgétaire et son adoption engendre une modification de la stratégie financière de l'établissement conduisant en l'adoption préalable du Compte Administratif et au rattachement des résultats d'investissement et de fonctionnement des exercices précédents.

Le projet de budget présenté s'inscrit aussi dans un contexte national, lui aussi marqué par la lutte des pouvoirs publics contre la propagation du virus Covid-19. Notre participation à l'effort national de réduction du déficit public est remis en cause dans la mesure où, afin de préserver autant que faire se peut les outils de productions tout en limitant l'installation d'un chômage massif, le Gouvernement a fait fi de la règle d'or de la réduction du déficit budgétaire. Il est prévu, dès lors, une récession économique sur le plan mondial. Ainsi par le biais d'un dynamisme des dépenses publiques, l'Etat espère juguler cette récession économique liée au confinement et donc à l'arrêt de la production de la richesse nationale.

Pour le Centre de gestion la prise en compte de cette pandémie va se traduire par un effort supplémentaire en matière d'amélioration de la qualité de nos services à l'égard de nos adhérents et en particulier en matière de médecine préventive.

Ce dernier budget de la mandature doit permettre de pérenniser les fondamentaux budgétaires de la structure financière de l'établissement tout en posant les bases d'une nouvelle dynamique en matière d'offre de services et de gestion financière.

Cette crise sanitaire trouve sa correspondance aussi au niveau institutionnel puisque le deuxième tour des élections municipales a été reporté, ce qui implique de jure une prolongation temporelle du mandat des administrateurs du Conseil d'administration.

Ainsi, pour l'exercice 2020, les prévisions de dépenses et de recettes du Budget Principal se présentent comme suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	12 709 669,14 €	7 587 411,79€	20 297 080,93 €

Ce projet de budget, construit sur la base d'une reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement, est en augmentation de 180% par rapport à celui de 2019, qui s'établissait à 7 238 147 €. C'est un budget fortement orienté vers l'investissement puisque la section d'investissement passe de 310 175,00 € à 7 687 411,79 €, soit une progression de 2 378%.

I) Un projet de budget favorisant l'investissement

Dans ce contexte particulier de réduction du périmètre financier de l'établissement, il est important pour le Centre de gestion de maintenir sa capacité d'investissement afin de participer à l'effort national de relance de la croissance économique par la stimulation de la consommation.

Cette stratégie passe par :

A) Optimiser les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont marquées par des déconventionnements : celles du Tampon concernant la médecine préventive, de la CAASUD en ce qui concerne la mission hygiène et sécurité. En parallèle, d'autres collectivités ont fait le choix de poursuivre la relation partenariale avec le Centre de Gestion : c'est le cas de la Région qui maintient son conventionnement en médecine préventive.

Ainsi le produit des cotisations se répartit comme suit :

- Missions obligatoires : 1 895 748 €
- Missions facultatives : 2 733 505 €

Par ailleurs, le Centre de Gestion maintient de son côté le gel des taux de cotisation dans le but de contribuer à l'oxygénation des budgets de ses affiliés, obligatoires ou volontaires, surtout en cette période de crise sanitaire avec un fort impact sur le volet économique.

De même, une partie de notre production immobilisée sera valorisée dans le cadre des travaux en régie à hauteur de 50 000,00 €. La participation de l'Etat au titre des emplois aidés est valorisée à 20 000 € et la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois est évaluée à 60 000,00 €.

Enfin, dans le contentieux sur les emplois fictifs, il est nécessaire d'inscrire un montant de 130 000,00 € au titre de la constitution de partie civile de l'établissement.

Avec la fin du conventionnement de la médecine préventive et de l'hygiène et sécurité avec la Commune du Tampon ainsi que la sortie de la CASUD de la mission hygiène et sécurité, il est nécessaire aujourd'hui de reprendre dès le vote du budget primitif le résultat cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à hauteur de 6 331 325,14 €.

B) Garantir une Capacité d'autofinancement positive

La capacité d'autofinancement de l'établissement s'élève à 4 463 234,14 €, composé du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et de la dotation aux amortissements, et permet à l'établissement de ne pas recourir à des emprunts pour financer son programme d'investissement.

C) Assurer le financement de la section d'investissement sans recours à l'emprunt

Les recettes de la section d'investissement proviennent principalement :

- de l'autofinancement, qui est constitué des dotations aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 4 463 234,14 €
- d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € budgétée au titre de la réalisation des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

- du Fonds de Compensation de la TVA arrêté à 10 000,00 €
- de la reprise du solde d'exécution excédentaire arrêté à 2 964 177,65 €

II) La valorisation de l'agent territorial dans son cadre professionnel

A) Au niveau des collectivités affiliées

S'agissant des missions obligatoires, il s'agira au travers de l'organisation des concours et examens d'encourager la progression de carrière des agents des collectivités de l'île 335 000 €.

Dans le cadre du dialogue social, il est nécessaire de renforcer le partenariat avec les représentants du personnel dans le cadre des instances paritaires et assurer le remboursement de leur décharges syndicale 150 000 €. Par ailleurs, une subvention sera versée aux centrales syndicales qui n'utilisent plus le local mis à leur disposition pour un montant de 39 000 €.

Par ailleurs, un crédit budgétaire est dédié à la possible réorganisation des élections professionnelles de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, si celle-ci venait à être invalidée par le Juge de l'élection, pour 10 000 €.

S'agissant des missions facultatives, le marché de psychologie sera poursuivi à hauteur de 80 000 € et bénéficiera aussi au personnel de l'établissement, surtout après la gestion de la crise du COVID 19 et les problèmes liés au confinement.

De même les travaux d'accessibilité de nos bâtiments seront déployés afin de favoriser la conformité de nos bâtiments et faciliter les déplacements de nos usagers pour 210 000 € tout en préservant leur sécurité au travers de police d'assurance adaptée pour 35 000 €.

Par ailleurs, l'accueil des usagers sera amélioré dans le secteur Nord au travers d'investissement important tant en matière d'acquisition de nouveaux locaux pour 600 000 € qu'en matière d'équipement informatique pour 16 000 €.

De plus, une marche vers une plus grande digitalisation de nos prestations va être engagées afin de pouvoir faire continuer nos missions essentielles pendant les phases de crises sanitaires ou météorologiques grâce à la virtualisation de nos serveurs pour un coût avoisinant les 40 000 €.

Ainsi, le renouvellement du parc informatique se poursuivra jusqu'à une enveloppe budgétaire y sera consacrée à hauteur de 50 000 € tout comme le renouvellement des licences pour 10 000 €.

De plus, le CDG assurera l'ensemble des réseaux, dans le respect des règles sanitaires en vigueur (RH, Préveneurs, Handicap, Retraite...), et participera à l'ensemble des manifestations institutionnelles pour 22 330 €.

Enfin, dans la mesure où, le Centre de gestion ne dispose pas de compétences lui permettant d'agir en faveur du soutien économique et social pour faire face aux effets négatifs engendrés par la crise sanitaire, le Conseil d'administration, sur proposition du Président a souhaité soutenir nos collectivités et établissements adhérents qui doivent faire face à des dépenses nouvelles afférentes à cette pandémie. Cette solidarité se manifestera par une remise de dette des cotisations pour les mois de juin et juillet 2020. Cette aide se traduira par une dépense d'environ 900 000 €.

B) Au niveau de l'établissement

De même, la maintenance de nos équipements informatiques et de nos bâtiments sera assurée pour 126 302 €.

L'offre de service de l'établissement, développé et mise en œuvre par les ressources humaines, nécessite de maintenir et renforcer les effectifs actuels.

Les dépenses afférentes s'élèvent à 5 723 782 € incluant la prise en charge du déroulé de carrière des agents.

L'implication et la motivation seront assurées par :

- Le maintien et l'amélioration des compétences auxquels sera consacré un effort de formation à hauteur de 45 557 € ;
- Le renforcement de la cohésion sociale grâce à l'organisation de temps de rencontre. Ces actions prennent la forme de contribution au COS pour 31 000 €, la mise en place de cette nouvelle gouvernance nécessite la définition ainsi que l'élaboration d'un Projet d'Établissement qui sera mis en œuvre par les nouveaux administrateurs de l'établissement à hauteur de 15 000 € ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents de la logistique par l'attribution d'un marché de nettoyage pour 30 000 € permettant de concilier ressources disponibles et organisation du travail ;
- L'amélioration des conditions de travail / le renouvellement du parc automobiles (5 véhicules pour 100 000 €) ; du matériel médical (18 000€) ; l'acquisition de matériel de métrologie (15 500 €) ; l'acquisition d'EPI notamment pour faire face au COVID(47 000 €) ; la consolidation des services de médecine préventive et la constitution d'équipe pluridisciplinaires.

Enfin, il s'agira de procéder à l'organisation des élections pour le renouvellement des membres du Conseil d'administration pour 10 000 €.

Présentation synthétique du budget 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service, du domaine	5 720 412	011	Charges à caractère général	1 143 476
72	Production immobilisée	50 000	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 723 782
74	Dotations et participations	80 000	65	Autres charges de gestion courante	476 677
013	Atténuation de charges	44 000	67	Charges exceptionnelles	902 500
77	Produits exceptionnels	469 932	68	Dotations aux amortissements	167 484
78	Reprise amortissement et provision	14 000	023	Virement à la section d'investissement	4 295 750,14
002	Résultat reporté	6 331 325,14			
TOTAL		12 709 669,14	TOTAL		12 709 669,14

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant Y/C RAR
10	Dotations, fonds divers	10 000	20	Immobilisations incorporelles	100 500
13	Subvention	150 000	21	Immobilisations corporelles	1 004 270,89
28	Amortissement des immobilisations	167 484	23	Immobilisations en cours	6 438 640,90
021	Virement de la section de fonctionnement	4 295 750,14	15	Provisions pour risques et charges	14 000
001	Excédent reporté	2 964 177,65	27	Autres immobilisations financières	30 000
TOTAL		7 587 411,79	TOTAL		7 587 411,79

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget de l'exercice 2020, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **adopte** au niveau du chapitre, le budget de l'exercice 2020, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- et **autorise** le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/08 : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement

Le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution d'une provision vise à respecter le principe comptable de prudence.

Ainsi la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera supportée par le résultat comptable de l'exercice au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impacteront que la section de fonctionnement. Néanmoins pour le CDG le régime des provisions n'est pas semi-budgétaire mais budgétaire.

Il a été prévu une provision pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de 14 000€ comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Service juridique MOBISOFT c/ CDG	4 000 €
Pôle Statut Carrière Emploi P. BAZILE c/ CDG	10 000 €

Ces risques ont disparu compte tenu que le Centre de Gestion a obtenu gain de cause devant les juridictions compétentes

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- de procéder à la reprise des provisions des risques et charges à hauteur de 14 000 par le crédit du compte 7815 pour 14 000 €.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise des provisions des risques et charges à hauteur de 14 000 par le crédit du compte 7815 pour 14 000 €.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/09 : Attribution d'une subvention au COS CDG pour l'année 2020

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du CDG une subvention de fonctionnement, à hauteur de 31 000,00 €.

Cette subvention, complément de la participation des adhérents, doit permettre la réalisation de certaines actions à l'intention des agents du Centre de Gestion.

Le Président précise que le montant de la subvention au titre de l'exercice 2020 a été calculé sur la masse salariale au taux de 0,60 %.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'octroyer une subvention de 31 000,00 € au COS CDG ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- et d'autoriser le Président, à défaut le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- octroie une subvention de 31 000,00 € au COS CDG ;
- impute la dépense au chapitre 65 ;
- et autorise le Président, à défaut le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/10 : Attribution d'une subvention à l'ANDCDG pour l'année 2020

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les Directeurs des Centres de Gestion ont mis en place une structure associative ayant pour objet d'apporter une expertise à l'activité des Centres de gestion.

Cette association a mise en place diverses commissions spécialisées qui sont des outils précieux à la disposition des Centres de Gestion.

Elle publie également une collection de guides sur tous les sujets relatifs aux ressources humaines que nous offrons gracieusement à nos collectivités.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ANDCDG sollicite une subvention laissée à la discrétion du Conseil d'Administration.

Le Président précise à l'assemblée qu'une subvention de 1 000,00 € a été versée l'année dernière et propose de reconduire cette même somme au titre de l'exercice 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'octroyer une subvention de 1 000,00 € à l'ANDCDG ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- et d'autoriser le Président, à défaut le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve

- octroie une subvention de 1 000,00 € à l'ANDCDG ;
- impute la dépense au chapitre 65 ;
- et autorise le Président, à défaut le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/11 : Versement subvention Centrales Syndicales pour l'année 2020

Selon les dispositions du décret n°85-397 du 3 avril 1985, le Centre de gestion doit mettre à disposition des centrales syndicales un local équipé.

Pour répondre à cette obligation légale, le CDG a acquis des locaux sur le territoire de la Commune de l'Etang-Salé.

Néanmoins, ces locaux mis à disposition sont très peu utilisés par les syndicats alors que dans le même temps les agents du Pôle de prévention sont à l'étroit dans les locaux qui leurs sont affectés.

Ainsi par délibération en date du 27 décembre 2019, le Conseil d'administration a acté le principe de la substitution, à certaines centrales syndicales, de la mise à disposition d'un local par le truchement d'une subvention forfaitaire.

Le montant de la subvention a été arrêté à 650,00 €/mois au profit des centrales syndicales suivantes :

- SAFPTR,
- CGTR,
- CFDT,
- FO,
- CFTC.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- d'arrêter un crédit global de 39 000 € sur le chapitre 65 au titre de la subvention de fonctionnement ;
- de fixer le montant de la subvention à 650,00 €/mois, soit 7800 €/an/Syndicat ;
- d'autoriser le versement de la subvention en 2 tranches (juin/décembre) pour les centrales syndicales CGTR, CFDT, FO, CFTC, SAFPTR ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- arrête un crédit global de 39 000 € sur le chapitre 65 au titre de la subvention de fonctionnement ;
- fixe le montant de la subvention à 650,00 €/mois, soit 7 800 €/an/Syndicat ;
- autorise le versement de la subvention en 2 tranches (juin/décembre) pour les centrales syndicales CGTR, CFDT, FO, CFTC, SAFPTR ;
- et autorise le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/12 : Convention de médecine préventive-Prolongation avenant Région Réunion

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 novembre 2019 (affaire n°CA/19-11-04/07), il a été acté le report de la fin anticipée de la convention de médecine avec la Région Réunion, au 30 juin 2020.

En raison de la situation sanitaire, la Région a souhaité poursuivre le partenariat au niveau de la médecine au-delà de cette date du 30 juin 2020 et ce, jusqu'au terme de la convention initiale soit le 31 décembre 2020.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration

- de proroger le terme de la convention actuelle au-delà de la date du 30 juin 2020 ;
- de fixer le terme de la convention de médecine au 31 décembre 2020 comme l'initial ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer l'avenant afférent à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- acte la volonté de la Région Réunion de renoncer à la fin anticipée de la convention de médecine préventive ;
- autorise le président à signer un avenant n°2 prolongeant la fin anticipée jusqu'au 31/12/2020 et actant la fin de la convention de médecine préventive à la date indiquée, soit le 31/12/2020 ;
- et acte la volonté de la Région de procéder à la négociation d'une nouvelle convention à intervenir à compter du 31/12/2020, convention que les deux parties s'engagent à travailler dans le courant de second semestre 2020.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/13 : Modification du tableau des effectifs- Crédit d'emploi

CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est compétent pour décider de la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi.

Pour le bon déroulement des services du centre de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs de l'Etablissement en créant de nouveaux postes.

Des Infirmiers(ères) de santé au travail

Compte tenu de l'organisation du service médecine préventive, de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de l'état de l'emploi dans les différentes spécialités intervenant dans le service de médecine préventive et du volume d'activités dans ce domaine, il est proposé de créer **trois emplois permanents** d'« **Infirmier(ère) de santé au travail** » à temps complet.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale.

Rattaché(e) au médecin référent du secteur d'affectation, l'infirmier(ère) intégrera, au sein du pôle Prévention des risques professionnels, le service de médecine préventive. Il contribuera à la mise en œuvre de la politique de santé au travail du CDG et intégrera une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, secrétaires, conseillers en prévention, psychologues du travail, référent handicap, ergonome et ACFI.

Dans le respect des dispositions du Code de la santé publique, l'infirmier(ère) en santé au travail assurera des missions spécifiques déléguées par le médecin du travail, selon des protocoles écrits, qui consisteront à réaliser des entretiens infirmiers, des visites de postes ainsi qu'à effectuer des actions de prévention, de dépistage et d'éducation, nécessitant des déplacements réguliers sur l'ensemble du département.

Ces missions seront exercées en coordination avec les référents des collectivités et établissements adhérents.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme Inter Universitaire de santé au travail (DIUST) ou, à défaut, de l'unique diplôme d'état d'infirmier. Une expérience professionnelle d'au moins 2 ans est recommandée. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue par le candidat et de son expérience professionnelle.

Un(e) gestionnaire de retraite

Afin de conforter les effectifs de la cellule Centre d'appui aux collectivités, il est proposé de créer un emploi permanent de « **gestionnaire de retraite** » à temps complet.

Rattaché(e) à la responsable du service retraite, ses missions principales seront d'assurer la gestion administrative du service, le contrôle et le suivi des dossiers de retraite, ainsi que d'établir la mise à jour des comptes individuels de retraite (CIR) des agents du centre de gestion.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire relevant de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.

Il pourra être notamment pourvu dans le cadre d'une mutation interne en application de l'article 52 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un(e) conseiller(ère) de prévention

Compte tenu du contexte actuel marqué par la crise, les interventions des préventeurs auprès des collectivités et des établissements publics affiliés, nécessitent un renforcement des effectifs du pôle prévention des risques professionnels. En sus, la gestion prévisionnelle des effectifs du service et du pôle impose d'anticiper les départs et évolutions de carrière.

Ainsi, il convient de créer deux emplois permanents de « **conseiller de prévention** » à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce dernier sera chargé des missions suivantes :

- Assister et conseiller les Autorités Territoriales et les aider à définir, à mettre en œuvre et à suivre une démarche structurée, adaptée et progressive de prévention des risques professionnels.
- Accompagner les collectivités dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

A ce titre, cet emploi sera occupé par des fonctionnaires relevant de la catégorie B appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux relevant de la catégorie B de la filière technique,
- Rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B de la filière administrative.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3, 2^e de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 dans un domaine équivalent à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail et l'environnement. Une expérience professionnelle d'au moins 2 ans est recommandée, sauf en cas d'évolution de carrière interne.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue par le candidat et de son expérience professionnelle.

MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Un(e) Secrétaire administratif(ve) (accueil et retraite)

Compte tenu du fait que les missions liées au poste de « **Secrétaire administratif(ve) (accueil et retraite)** » seront exercées intégralement pour le secrétariat général accueil/courrier et de la création d'un poste de gestionnaire de retraite à temps complet, il convient de modifier la dénomination dudit poste et de l'intituler « **Agent chargé d'accueil polyvalent** » et de réviser les missions afférentes comme suit :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public,
- Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services,
- Gérer le courrier et diffuser l'information,
- Aider à la gestion administrative de l'ensemble des services (selon les besoins).

L'ancien poste était ouvert au grade d'Adjoint administratif territorial, il est proposé de l'ouvrir sur l'ensemble du cadre d'emplois des administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C de la filière administrative.

Référent déontologue

Créé par délibération du 20 février 2018, la fonction de référent déontologue a intégré le socle des compétences obligatoires du CDG Réunion.

Conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu d'intégrer dans cette mission celle afférente au respect de la laïcité par les employeurs publics.

Par ailleurs, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi sapin 2) a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d'alerte. En effet, la loi Sapin 2 fixe des principes généraux communs à tous les employeurs, publics comme privés, mais aussi l'obligation de désigner un référent alerte éthique pour les employeurs les plus importants, à savoir pour la Fonction Publique Territoriale :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant ;
- Les communes de plus de 10 000 habitants ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Il convient d'intégrer aux missions du référent déontologue, les missions relatives au respect de la laïcité et au recueil et traitement des alertes éthiques. Dans ce cadre, le référent déontologue et laïcité pourra être sollicité par des agents et des collaborateurs extérieurs ou occasionnels révélant ou signalant de manière désintéressée et de bonne foi des faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, une violation grave et manifeste aux engagements de la France, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Ne sont pas concernés par la procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Ainsi, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique sera chargé, sous un délai de 3 mois :

- de vérifier la recevabilité du signalement (la personne à l'origine du signalement répond-elle à la définition de lanceur d'alerte, les faits invoqués relèvent-ils du champ d'application de la loi...) ;
- d'informer l'auteur du signalement (réception du signalement, délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de son signalement) ;

- De conseiller le lanceur d'alerte et de l'orienter vers les autorités et organismes compétents ;
- D'informer l'employeur ou la hiérarchie afin de faire cesser le dysfonctionnement ;
- De saisir si besoin d'autres autorités et transmettre les informations recueillies aux autorités judiciaires ou administratives compétentes.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission pour les collectivités affiliées et adhérentes qui en feront la demande auprès du Centre de Gestion après délibération de leur organe délibérant. La liste des collectivités confiant cette mission au Centre de Gestion sera régulièrement transmise au référent déontologue, laïcité et alerte éthique.

Les employeurs territoriaux concernés devront diffuser par tout moyen la procédure de recueil des signalements, afin de la rendre accessible aux agents et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels concernés. Elle devra également indiquer l'identité du référent chargé de recevoir ces alertes, les mesures de confidentialité prise ainsi que les modalités de saisine et de traitement. Cette procédure devra garantir une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte éthique ne pourront être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne pourront être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte. Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion mettra à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le rapport d'activités annuel comprendra une partie consacrée aux alertes éthiques. Il conviendra dans ce rapport d'anonymiser les données personnelles des agents lanceurs d'alerte. Pour mener à bien cette nouvelle mission, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique disposera des mêmes moyens matériels.

Pour l'exercice de ces missions nouvelles, il convient d'acter une révision du tarif de la vacation. Sera appliqué celui relatif aux missions de médecin secrétaire du comité médical.

Un(e)Standardiste

A la suite de la réorganisation du secrétariat général accueil/courrier, l'emploi de standardiste a connu une évolution de ses missions. Il s'agirait également d'harmoniser les emplois de ce service.

Ainsi, il est proposé de modifier la dénomination dudit poste et de l'intituler « **Agent chargé d'accueil** » dont les missions sont les suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public,
- Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services,
- Gérer le courrier et diffuser l'information.

L'ancien poste était ouvert au grade de Chef de standard téléphonique placé en extinction, et au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il est proposé de l'actualiser et de l'ouvrir sur l'ensemble du cadre d'emplois des administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C de la filière administrative.

Directeur du Pôle Prévention des risques professionnels

Par délibération des 29 mai 2019 et 04 novembre 2019, cet emploi a été créé et ouvert sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il s'agit d'ouvrir ce poste également sur le grade de directeur territorial.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- de valider les créations et les modifications d'emplois proposées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **valide** les créations et les modifications d'emplois proposées,
- **inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **et autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/14 : Approbation du règlement général des concours et examens professionnels

Le Président informe le Conseil d'administration que suite aux évolutions survenues durant la crise sanitaire, il convient de procéder à des modifications du règlement général des concours et examens professionnels. Les modifications de fond apportées concernent essentiellement les modalités d'inscriptions pour tenir compte des possibilités offertes par les évolutions du logiciel concours, ainsi que les exigences pouvant être formulées pour l'accès aux salles d'épreuve en raison du respect de règles sanitaires ou de sécurité en vigueur ou pouvant être formulées par l'autorité organisatrice au titre du principe de précaution dans le respect des libertés fondamentales et des principes de liberté d'accès et d'égalité de traitement inhérents à la matière.

Une modification générale de l'articulation du règlement est proposée pour permettre une meilleure lisibilité. Le règlement est proposé en annexe

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver le règlement général des concours et examens professionnels tel que présenté.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le règlement général des concours et examens professionnels tel que présenté.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/15 : Adoption du calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels pour 2021

Le Président informe le Conseil d'Administration qu'un recensement des besoins a été effectué auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département afin de déterminer le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels que le Centre de Gestion de la Réunion est susceptible d'organiser en 2021.

Cette démarche tient également compte du calendrier national établi en concertation avec l'ensemble des Centres de Gestion et de l'état d'épuisement des listes d'aptitudes. Un rapprochement a été effectué avec le service Gestion des carrières concernant les examens professionnels.

36 % des collectivités et établissements consultés ont transmis leur définition de besoins, étant précisé que le contexte sanitaire a impacté les retours.

La définition du calendrier 2021, tient également compte du report de certaines opérations sur 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le projet de calendrier est proposé en annexe.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de valider le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels pour l'année 2021.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels pour l'année 2021.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/16 : Autorisation donnée au président pour ester en justice dans le cadre du recours en annulation introduit par Mme Liliane DRULA

Le Président informe le Conseil d'administration qu'une candidate à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe a exercé un recours en annulation contre la décision par laquelle le Centre de gestion lui a notifié un refus d'admission à concourir à l'examen dès lors que son dossier de candidature est parvenu hors délai.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans le cadre du recours en annulation engagé par Mme Liliane DRULA contre la décision de l'autorité organisatrice de refuser son admission à concourir.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, et conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 autorise le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans le cadre du recours en annulation engagé par Mme Liliane DRULA contre la décision de l'autorité organisatrice de refuser son admission à concourir.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/17 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice

Par courrier du 09 avril 2020, la cour administrative d'appel de Bordeaux informe le centre de gestion que la commune de Sainte-Rose demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 1800920 du 31 janvier 2020 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'avis du 28 août 2018 par lequel le conseil de discipline de recours de La Réunion s'est prononcé en faveur de l'absence de sanction à l'encontre de M. Benoît Julie, agent de la commune ;

2°) d'annuler l'avis contesté du conseil de discipline de recours de La Réunion du 28 août 2018 ; 3°) de mettre à la charge du conseil de discipline de recours et de M. Julie une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune de Sainte-Rose se prévaut du moyen selon lequel la composition du conseil de discipline de recours serait non conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, ses membres ayant été irrégulièrement désignés.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion à :

- autoriser l'autorité à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans l'affaire susmentionnée ;
- autoriser l'autorité à recourir aux services d'un avocat et à le mandater pour représenter les intérêts du centre de gestion.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité, et conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion :

- autorise l'autorité à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans l'affaire susmentionnée ;
- autorise l'autorité à recourir aux services d'un avocat et à le mandater pour représenter les intérêts du centre de gestion.

AFFAIRE N° CA/20-05-29/18 : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels coordonné par le GIP Informatique des Centres de Gestions, et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents

Le 30 avril 2020, le CDG Réunion a notifié au GIP Informatique des Centres de gestion sa demande d'adhésion à ce Groupement d'intérêt public.

Par la voie de son directeur, le GIP nous propose d'adhérer à un groupement de commande ayant pour objet la passation, la signature et la notification des marchés pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels permettant de faciliter l'organisation et la gestion des centres de gestion. En 2020, le GIP travaille dans ce cadre sur les marchés publics suivants :

- Solution de la gestion de SIRH Carrière/Paie,
- Solution de gestion de la Médecine Préventive,
- Solution de gestion de la Conformité RGPD.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération. Le coordonnateur du groupement est le GIP Informatique des Centres de gestion dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

Conformément à ce que permettent les dispositions du II de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du GIP.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il est précisé qu'il n'y a **aucun coût** pour cette adhésion au groupement de commande car cela est compris dans les services du GIP. Si le Centre de gestion de la Réunion décide de « manifester son intérêt » pour un appel d'offre porté par ce groupement de commande, cela n'aura également aucun coût et le Centre de gestion de la Réunion ne sera obligé à la suite de contractualiser avec le prestataire.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion du Centre de gestion de la Réunion au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels, annexés à la présente délibération ;
- **autorise** l'adhésion du Centre de gestion de la Réunion au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;
- **autorise** le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;
- et **autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

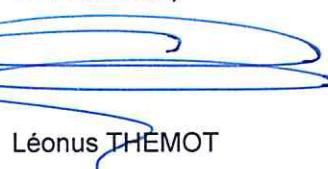
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 40.

Le Secrétaire de Séance



Gérard LEPINAY

Le Président,



Léonus THEMOT



Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20200529-PV-CA-29052020-
DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/65 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.